ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 33
la commune de JOUE-SUR-ERDRE

Référence : GB RD33
N° : T-A-2026-11-038

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 33 afin de réaliser des travaux de taille et d'abattage pour l'entretien de la végétation aux abords des lignes électriques.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33 classée RDL2 entre les PR 22 + 802 et 23 + 121*, sur le territoire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE.

du jeudi 03 décembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30 (Hors weekend).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 08 décembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD33 de 47.503338,-1.477681 à 47.503129,-1.481962

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SASU SERPE, 10 rue Johannes GUTENBERG 44340 BOUGUENAIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de JOUE-SUR-ERDRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

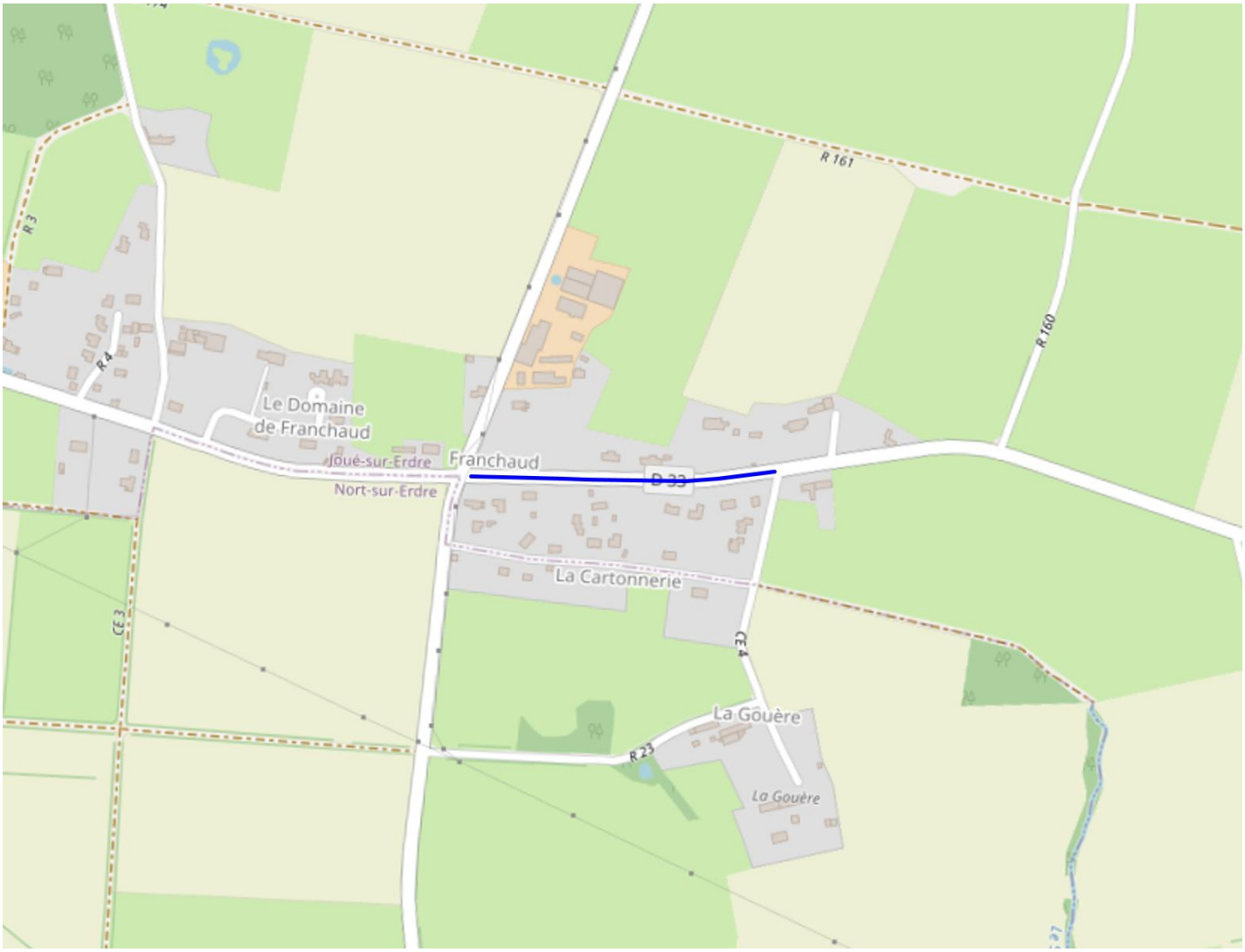
Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laetitia NAUD
Signature numérique de Laetitia NAUD
Date : 2026.11.09 09:34:30 +01'00'

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2026-11-038
Plan de situation

Situation des travaux

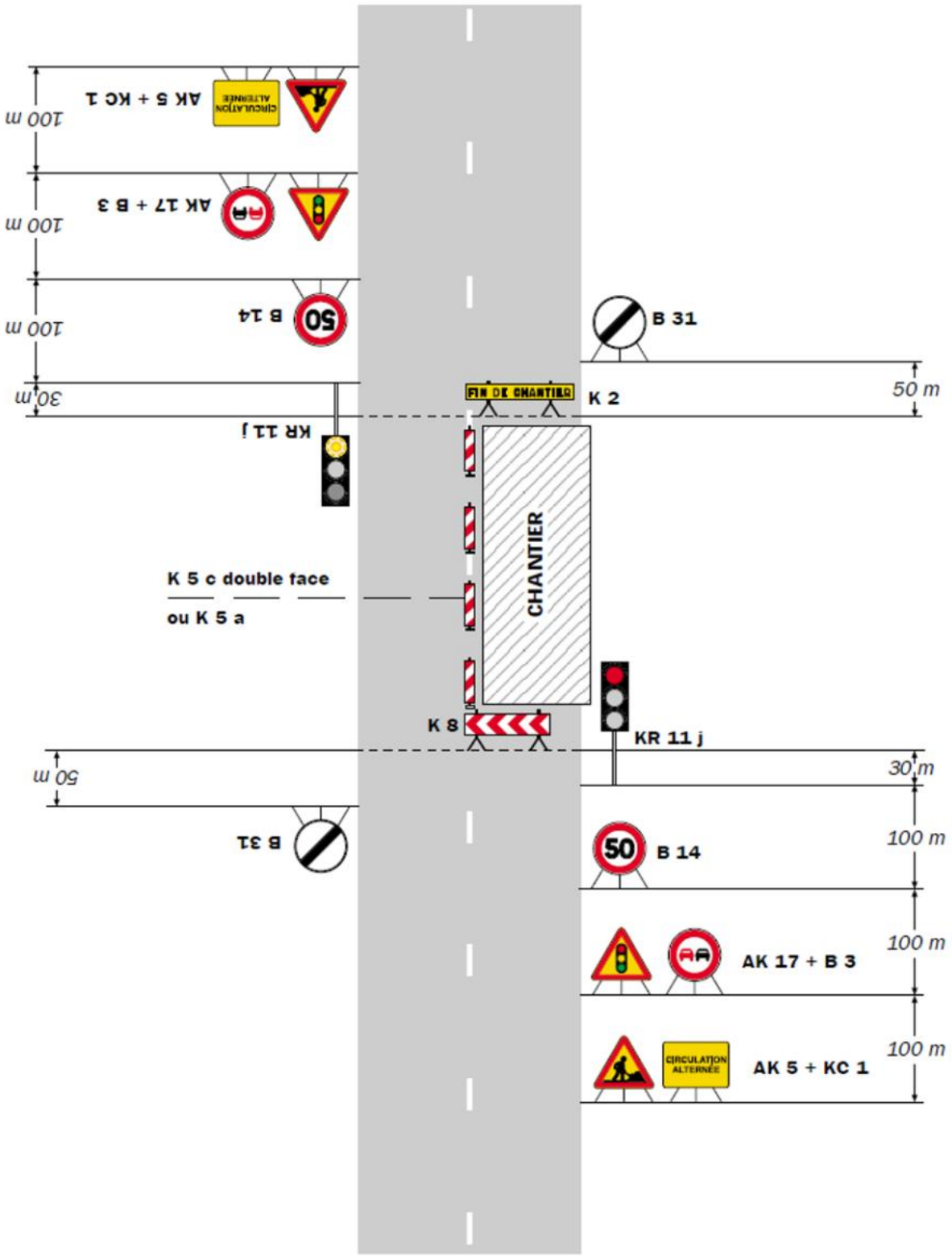


CF24

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000